

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° DN94

présenté par

M. Jacobelli, M. Boccaletti, M. Giletti, Mme Colombier, Mme Galzy, M. Girard, M. Taverne,
M. Gonzalez, M. Rancoule, M. Berteloot et Mme Martinez

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

I. – Compléter l’alinéa 29 par la phrase suivante :

« Une enveloppe discrétionnaire au bénéfice des chefs de corps permettra d’effectuer les petites rénovations, travaux de maintenance, mises en conformité au sein des infrastructures bâtementaires non-techniques, afin d’offrir un meilleur cadre de travail et de vie à nos soldats. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 74, à la quatrième colonne de la troisième ligne du tableau, après le deuxième alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« – Mise en place d’une enveloppe discrétionnaire au bénéfice des chefs de corps ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les infrastructures bâtementaires de vie sont encore trop souvent vétustes. Les petits travaux tels que le remplacement de robinets, de vitres, ou bien encore de peinture prennent trop de temps et nécessitent de passer par des procédures administratives trop lourdes. La mise à disposition d’une enveloppe budgétaire à la discrétion des chefs de corps pour réaliser rapidement et efficacement ces travaux est une solution souvent évoquée par les principaux concernés.